



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la **société EVH SOLUTIONS**, située Quai Carriet à Lormont, afin d'effectuer des travaux de tirage de câbles sur le réseau de fibre optique,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire communal ;

## -COMMUNE DE LUDON-MÉDOC-

### A R R È T E

#### ARTICLE 1

La Société EVH SOLUTIONS est autorisée à effectuer ces travaux à partir du **05/01/2026 pour une durée de 90 jours**.

#### ARTICLE 2

**La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement.**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

#### ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- EVH SOLUTIONS.

Fait à Ludon-Médoc, le 24 novembre 2025,



DUCAMP Philippe.